

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

6 rue Charentonne

28190 Saint-Germain-le-Gaillard

☎ : 02 37 23 23 53

mairie@saintgermainlegaillard.fr

SESSION ORDINAIRE DU MARDI 02 NOVEMBRE 2021

Convocation adressée le 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur AUBRY Pascal.

Étaient présents : M. AUBRY Pascal, Mme BAILLY Sophie, Mme ROZIER Aurélie, Mme OLIVIER Sophie, Mme BAUDRY Nadia et Mme CLAIRE MOUILLON Aude

Absents excusés : Mme SECRÉTAINE Catherine (donnant pouvoir à Mme BAUDRY Nadia), Mme HEUZÉ Myriam, M. LE NESTOUR Steven (donnant pouvoir à Mme BAILLY Sophie), M. LALMANACH Thomas et M. BOULANGER Fabien (*lettre de démission du 13/09/2021 suite à son déménagement*)

Désignation secrétaire de séance : Mme Sophie BAILLY

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 27 juillet 2021

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 27 juillet 2021 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II – Démission d'un Conseiller Municipal suite à son déménagement

M. le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de démission de M. BOULANGER Fabien, membre du Conseil Municipal, en raison de son déménagement.
Une copie de cette lettre a été transmise à Madame le Préfet.

III - Commissions

En raison de la démission de M. BOULANGER Fabien suite à son déménagement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réviser :

☞ les commissions communales

Commissions	Membres Titulaires	Membres Suppléants
CNAS	Sophie BAILLY	
Défense	Nadia BAUDRY	
Sécurité routière	Sophie BAILLY Sophie OLIVIER Thomas LALMANACH	
Environnement	Pascal AUBRY Nadia BAUDRY	Sophie BAILLY Myriam HEUZÉ
Numérique et communication	Pascal AUBRY	

	Auréli ROZIER Aude CLAIRE MOUILLON Thomas LALMANACH	
Travaux	Pascal AUBRY Thomas LALMANACH Steven LE NESTOUR Auréli ROZIER Sophie BAILLY Sophie OLIVIER	
Fêtes et cérémonies	Catherine SECRÉTAIN Sophie OLIVIER Myriam HEUZÉ Nadia BAUDRY Aude CLAIRE MOUILLON	
Finances	Pascal AUBRY Auréli ROZIER Sophie BAILLY Catherine SECRÉTAIN	

➤ *Délibération n° D2021.11.026*

☞ la désignation des délégués des commissions la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et des syndicats.

Commissions	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Finances	AUBRY Pascal	ROZIER Auréli
Développement économique	LE NESTOUR Steven	LALMANACH Thomas
Enfance jeunesse	HEUZÉ Myriam	CLAIRE MOUILLON Aude
Santé	BAUDRY Nadia	HEUZÉ Myriam
Mutualisation	BAILLY Sophie	ROZIER Auréli
Mobilité	BAILLY Sophie	LE NESTOUR Steven
Communication	CLAIRE MOUILLON Aude	LALMANACH Thomas
Vallées, Voirie	LALMANACH Thomas	SECRÉTAIN Catherine
Logement	AUBRY Pascal	OLIVIER Sophie
Eau, assainissement, GEMAPI	SECRÉTAIN Catherine	OLIVIER Sophie
Gens du voyage	AUBRY Pascal	SECRÉTAIN Catherine
CLECT	ROZIER Auréli	AUBRY Pascal
Nouvelles compétences	LALMANACH Thomas	ROZIER Auréli
Planification	AUBRY Pascal	LALMANACH Thomas
Culture	LE NESTOUR Steven	CLAIRE MOUILLON Aude
Tourisme	BAUDRY Nadia	CLAIRE MOUILLON Aude
SIRTOM	AUBRY Pascal BAUDRY Nadia	SECRÉTAIN Catherine OLIVIER Sophie
SIRP	AUBRY Pascal CLAIRE MOUILLON Aude	ROZIER Auréli LE NESTOUR Steven

➤ *Délibération n° D2021.11.027*

IV – Travaux 2022

☒ Voirie communale

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux devis reçus pour les travaux de finition de voirie communale (Le Charmois, Le Plessis Fèvre et Le Plessis Franc) :

Entreprise	HT	TTC
TP28	31 205,50 €	37 443,00 €
Pigeon TP Centre - Ile-de-France	25 936,44 €	31 123,73 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir l'entreprise Pigeon TP Centre - Ile-de-France, pour la finition de voirie communale (Le Charmois, Le Plessis Fèvre et Le Plessis Franc), pour la somme totale de 25 936,44 € HT soit de 31 123,73 euros TTC.

- De prévoir ces travaux de finition de voirie communale en 2022.
 - D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
 - De solliciter les demandes de subventions auprès de différents organismes, pour la réalisation de ces travaux,
 - De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis d'attribution de subventions.
- *Délibération n° D2021.11.028*

↳ **Demande de subvention FDI au Conseil Départemental pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.029*

↳ **Demande de subvention DSIL à la Préfecture pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DSIL à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.030*

↳ **Demande de subvention DETR à la Préfecture pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DETR à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.031*

↳ **Demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées à la Région Centre-Val de Loire et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.032*

⊗ **Columbarium**

M. le Maire présente au Conseil Municipal des devis de Vaux & Fils et des Pompes Funèbres et Marbrerie Denèque reçus pour les travaux de fourniture et pose d'un columbarium :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir un devis de Vaux & Cie, pour les travaux de fourniture et pose d'un columbarium de 6 cases,

pour la somme totale de 3 500,00 € HT soit de 4 200,00 euros TTC.

- De prévoir ces travaux de finition de voirie communale en 2022,
 - D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
 - De solliciter les demandes de subventions auprès de différents organismes, pour la réalisation de ces travaux,
 - De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis d'attribution de subventions.
- *Délibération n° D2021.11.033*

↳ **Demande de subvention FDI au Conseil Départemental pour les travaux de fourniture et pose d'un columbarium**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de fourniture et pose d'un columbarium.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de fourniture et pose d'un columbarium et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.034*

↳ **Demande de subvention DSIL à la Préfecture pour les travaux de fourniture et pose d'un columbarium**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de fourniture et pose d'un columbarium.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de fourniture et pose d'un columbarium et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DSIL à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.035*

↳ **Demande de subvention DETR à la Préfecture pour les travaux de fourniture et pose d'un columbarium**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de fourniture et pose d'un columbarium.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de fourniture et pose d'un columbarium et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DETR à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.036*

☒ **Cimetière**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis de l'entreprise STB pour des travaux de réaménagement de l'accès du cimetière qui ont été acceptés par les membres du Conseil Municipal du précédent mandat et dont les notifications d'attributions des subventions DETR et FDI ont été reçues.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer les devis de l'entreprise STB suivants :

- Aménagement du cimetière, créer une allée du portail jusqu'à l'entrée de l'église pour un montant de 6 969,00 € HT soit 8 326,80 € TTC.

Escalier du cimetière en pierre pour un montant de 4 780,00 € HT soit 5 736,00 € TTC.

Ces montants datent du 08/01/2020, l'entreprise STB va faire parvenir ces mêmes devis après la mise à jour, le Conseil Municipal accepte que M. le Maire signe après la mise à jour des montants.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.037*

Il sera confié à l'employé communal la réalisation d'une allée allant de l'entrée de l'église au coin poubelle du cimetière et le déplacement de l'arrivée d'eau.

☒ Abris bus

Le Conseil Municipal décide de réunir la commission des travaux pour préparer la décision.

V – Servitude de canalisation : Constitution de servitude de passage pour l'implantation d'une conduite d'irrigation

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courriel du 22 juillet 2021 d'un agriculteur demandant l'autorisation d'enterrer une conduite d'irrigation traversant 2 chemins communaux (référence cadastrale ZL 107 et le Moulin Gallo) ainsi que le terrain communal (référence cadastrale ZL 6) pour irriguer une parcelle située au Plessis Franc.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. Romain LEJARDS à bénéficier d'une servitude de passage sur 2 chemins communaux (référence cadastrale ZL 107 et le chemin Moulin Gallo) ainsi que le terrain communal (référence cadastrale ZL 6), propriétés de la commune de Saint-Germain-le-Gaillard et mise à disposition des 2 chemins communaux et de la parcelle communale précités pour l'implantation d'une conduite d'irrigation desservant une parcelle située au Plessis Franc située sur la commune de Saint-Germain-le-Gaillard pour l'irriguer.

- D'habiliter M. le Maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, dont l'acte notarié, les frais sont à la charge de l'agriculteur.

- D'accepter que M. Romain LEJARDS pénètre sur les 2 chemins communaux et de la parcelle communale précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la conduite d'irrigation.

- Que cette constitution de servitude est consentie sans indemnité.

- Plan de la servitude en annexe.

➤ *Délibération n° N° D2021.11.038*

VI – PROJET Suppression et Création d'emploi en raison de la modification de la durée excédant 10 % (CNRACL) Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de suppression et Création d'emploi en raison de la modification de la durée excédant 10 % (CNRACL) :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants de la commune ses dernières années et du passage au zéro phytosanitaire engendrant de nouvelles pratiques plus chronophages, il est proposé une réorganisation du service des espaces verts et techniques.

M. le Maire propose de passer de 23h00 à 35h00 hebdomadaires le temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe existant, temps annualisé.

Et précise qu'il convient de supprimer le poste de 23h00 hebdomadaires et de créer un poste de 35h00 hebdomadaires, grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des locaux communaux,
- Entretien du Cimetière,
- Entretien des espaces verts,
- Gestion de la régie de la salle des fêtes
- Relevé des compteurs d'eau
- Boîtage
- Divers entretiens si nécessaire
- Petits bricolages
- ...

L'agent technique actuel accepte la proposition de ce changement de temps de travail par sa lettre reçue le 29 octobre 2021. Il conservera le Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe Echelon 5 IB 448 IM 393, dès le 1er décembre 2021.

Ce projet accepté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal doit être présenté au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en vue de son avis, celui-ci, s'il est favorable, sera présenté à nouveau au Conseil Municipal afin de délibérer.

VII - Adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP)

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion au FSIAREP entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame.

Le Fonds de Solidarité d'Interconnexion du Réseau d'Eau Potable (FSIAREP) devient le Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable FSIAREP.

Cette nouvelle convention ouvre les mêmes droits que l'ancienne, à savoir la possibilité de bénéficier des aides en matière d'eau potable.

La base de calcul est identique, une redevance annuelle de 0,07 euros par mètre cube d'eau vendu, réactualisée chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Accepte la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP), *annexe*.

- Autorise M. le Maire de signer cette nouvelle convention.
- *Délibération n° N° D2021.11.039*

VIII – Tarifs cimetière

Révision des tarifs des concessions et du columbarium

Après délibération, le Conseil Municipal

Décide, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, de maintenir les tarifs des concessions mais de modifier les tarifs du columbarium

Suivant le tableau ci-dessous :

Tarifs des concessions et du columbarium pour l'année 2022

Concessions		Columbarium	
Trentenaire	Cinquantenaire	Trentenaire	Cinquantenaire
150,00 €	225,00 €	500,00 €	750,00 €
Taxe d'inhumation		Urne supplémentaire	
0,00 €		200,00 €	300,00 €

- *Délibération n° N° D2021.11.040*

IX – Demande de participation au Fonds de solidarité logement FSL

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la demande de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui permet aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement en raison des baisses de dotations.

- *Délibération n° N° D2021.11.041*

X - Cérémonie du 11 novembre

Rassemblement devant le monument aux morts de la commune à 11h00

A l'issue de cette cérémonie, un verre de l'amitié dans la salle polyvalente, où le pass sanitaire sera obligatoire.

XI - Organisation Fêtes de fin d'année

La mairie et l'association Les Gaillards organisent les fêtes de fin d'année pour le dimanche 12 décembre 2021.

Mme Aude CLAIRE-MOUILLOIN indique que l'animation d'Halloween organisée par les Gaillards a été un succès avec 25 enfants présents soit une cinquantaine de personnes présentes.

XII – Décision Modificative n° 1 du Budget Commune 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour régler la facture LC Diac n° FACT-3425 du 18 octobre 2021 d'un montant de 1 205,00 € HT soit 1 446,00 € TTC, il est nécessaire de modifier le Budget Commune 2021.

Il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 1 budget Commune 2021			
<i>Fonctionnement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 611 Contrats de prestations de services avec des entreprises	+ 1 200,00 €	Chapitre 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) Article 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 1 200,00 €

➤ Délibération n° D2021.11.042

XIII - Questions diverses

↳ La pression du système de canalisation d'eau domestique va passer de 2 à 2,3 bar.

XIV - Tour de table

- SIRP compte rendu de la dernière réunion.
- M. le Maire indique qu'il a reçu un usager de la commune avec la Gendarmerie afin de lui sommer de retirer les véhicules épaves de sa propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.